



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBÉRY

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2025-059

ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC EXTERNAT SAINT FRANÇOIS – BATIMENT D'ENSEIGNEMENT F

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 1875 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean RUEZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 122-3, L 164-1 à 164-3, R 162-8 et R143-1 à R 143-47, R 164-1 à R 164-5 et R 165-1 à 21,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

VU L'AVIS FAVORABLE de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 17/12/2024,

VU L'AVIS FAVORABLE de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 16/01/2025,

VU le permis de construire n° PC 7306522G1097 accordé le 30/03/2023,

VU l'autorisation de travaux n° AT 7306524G9106 accordée le 27/01/2025,

VU L'AVIS FAVORABLE émis le 18/02/2025 par la Commission de sécurité compétente,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1er

Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement désigné ci-après :

- Dénomination : EXTERNAT SAINT FRANÇOIS – BATIMENT D'ENSEIGNEMENT F
- Adresse : 20 AVENUE DU DOCTEUR DESFRANÇOIS - CHAMBERY
- A usage de : ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Article 2

Les prescriptions émises par les Commissions de Sécurité seront exécutées et signalées comme telles au Maire par le responsable de l'établissement.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement ou de la structure en cause, sans en avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4

La capacité d'accueil du public est limitée à 646 personnes au titre du public et 10 personnes au titre du personnel.

Article 5

L'établissement est classé en 3ème catégorie, de type R.

Article 6

Le registre de sécurité prévu par la réglementation en vigueur est tenu à jour et présenté à tout moment à la requête des services compétents.

Article 7

Le Directeur Général des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2025-059

Objet de l'acte : ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
EXTERNAT SAINT FRANÇOIS - BATIMENT D'ENSEIGNEMENT F

Thème Préfecture : 9 - Autres domaines de competences 1 - Autres domaines de
competences des communes

Date de l'acte : 05 mai 2025

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20250505-lmc1H33705H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33705H1

Date de transmission en Préfecture : 14 mai 2025

Date de réception en Préfecture : 14 mai 2025

Publication : du 14 mai 2025 au 16 juillet 2025